
Communiqué de presse

**AMAZON REFUSE D'APPLIQUER LE CODE DU
TRAVAIL POUR DIMINUER LE NOMBRE D'ÉLU-E-S**

Le Code du travail prévoit que les salarié-e-s sous traitants au sein de l'entreprise soient compté-e-s dans les effectifs afin de déterminer le nombre d'élue-s représentant les salarié-e-s au sein du CSE (Conseil économique et social).

Avec les ordonnances Macron de 2017, le nombre d'élue-s a déjà été diminué mais ce n'est pas suffisant pour Jeff Bezos.

AMAZON a tout simplement décidé d'exclure des effectifs des centaines de chauffeurs / livreurs et de dispatcheurs.

SUD COMMERCE ET SERVICES a dû saisir le tribunal judiciaire de Nanterre par un référé d'heure à heure .

L'audience aura lieu le 13 septembre 2022.

OUI les chauffeurs sous traitants doivent être comptabilisés dans les effectifs.

NON quatre élus CSE de plus n'empêcheront pas Jeff d'aller sur la lune.